

## **Charte de l'étudiant GEA : pour une responsabilisation ouverte et concertée des étudiants, droits et obligations**

### **Préambule**

« Cette charte est la concrétisation d'un double engagement, celui des étudiants d'une part qui souhaitent plus de responsabilisation, celui des enseignants, d'autre part, soucieux de la qualité des diplômes qu'ils délivrent et de la prise en compte des étudiants ».

### **L'Esprit de la charte**

La qualité du Diplôme Universitaire Technologique Gestion des Entreprises et des Administrations (DUT GEA) dépend de l'investissement des étudiants inscrits et ne peut perdurer que si chacun observe un certain nombre de normes de comportement. La charte a précisément pour objectif de permettre à chacun de prendre conscience de ses droits et de ses devoirs afin de favoriser le bon déroulement de la formation tout au long de ces deux années universitaires. Son rôle n'est sûrement pas seulement répressif. Sa procédure d'élaboration concertée en est le gage. Elle s'est en effet nourrie d'une réflexion conjointe étudiant enseignant, évitant le piège de l'unilatéralisme, afin de favoriser non pas un comportement idéal mais un comportement acceptable afin de profiter pleinement d'un temps universitaire assez bref.

Elle constitue un complément à l'arrêté relatif à l'obtention du DUT qui se trouve dans le Livret de l'étudiant, elle prolonge la Charte de l'utilisation des moyens informatiques et a pour ambition de contribuer à la responsabilisation des étudiants, légitimement revendiquée par les représentants étudiants élus au sein du Conseil du département lors du conseil en février 2003.

La charte a été adoptée par le Conseil du département GEA et par l'assemblée des permanents.

### **La préparation du DUT GEA**

La préparation du DUT s'inscrit idéalement dans le cadre d'un projet personnel et professionnel clairement défini dans ses buts comme dans ses exigences. Elle implique la clarté des objectifs poursuivis et des moyens mis en œuvre pour les atteindre. Tout étudiant inscrit dans la formation s'engage à respecter cet impératif de moyens : impératifs d'assiduité, impératif d'honnêteté, impératif de rigueur intellectuelle. L'ensemble du personnel de l'IUT, et en particulier du département GEA, met tout en œuvre pour garantir aux étudiants une formation de qualité. Le droit à une formation de qualité est un devoir pour le corps enseignant et l'ensemble du personnel.

### **Assiduité**

L'assiduité aux cours est obligatoire. Toute absence non justifiée dans les 48 H par un certificat médical est comptabilisée. **Au-delà de 9 demi-journées d'absences non excusées, l'étudiant est exclu du contrôle continu et il en est averti par lettre AR. Le jury n'examine le dossier du candidat que pour lui proposer éventuellement le redoublement mais, en aucun cas, il ne peut lui accorder le DUT ou le passage.**

Toute absence à un TD ou à un cours nuit à l'acquisition et à la maîtrise des connaissances. Elle peut également pénaliser la progression des projets qui sont menés collectivement par un groupe d'étudiants. Un étudiant en DUT GEA s'engage donc à cet impératif d'assiduité, pour le bon déroulement de sa formation, et également celle des autres étudiants.

## **Comportement et relations avec les autres étudiants, les enseignants, les intervenants extérieurs et l'ensemble du personnel de l'IUT**

Un étudiant en DUT GEA s'engage à respecter le travail des autres étudiants. L'inscription en DUT relevant d'un acte volontaire et raisonné, il relève de la responsabilité des étudiants de ne pas perturber l'écoute par des bavardages, ne pas détériorer le matériel mis à leur disposition ou adopter un comportement prédateur tel que déchirer des pages de revues en bibliothèque ou dégrader les espaces communs etc.

Par principe, compte tenu du nombre d'étudiants, sera privilégié le contact par courriel, du moins pour ce qui est relatif aux relations entre les étudiants et les enseignants.

Un étudiant en DUT GEA s'engage :

- à prendre en compte le travail des enseignants en respectant notamment les horaires de cours et en adoptant l'attitude courtoise qu'il est en droit d'attendre des enseignants,
- à respecter les horaires de rendez-vous et à utiliser tous les moyens mis à sa disposition pour prévenir d'éventuelles défaillances (courriel),
- à prendre en compte le travail du personnel administratif (notamment secrétariat) en respectant les horaires d'accueil et les modalités d'organisation générale du département,
- à remettre en temps et en heure les devoirs ou documents qui lui sont demandés, ponctualité qu'il en droit d'attendre corrélativement de l'enseignant,
- à respecter les règles juridiques et universitaires relatives à la citation du travail d'autrui, règles qui s'imposent à tous étudiants comme enseignants. Il s'agit de citer ses sources, indiquer une bibliographie. Il est nécessaire d'appuyer sa démarche intellectuelle sur la pensée d'autrui en l'intégrant dans un raisonnement, ce qui est le contraire du plagiat.

## **Fraude**

Toute tentative de fraude contribue à la dévalorisation des diplômes. En luttant contre la fraude, c'est la valeur des diplômes qui est préservée et une certaine éthique de l'enseignement supérieur. Conformément au règlement intérieur ainsi qu'au décret N°92.657 du 3 juillet 1992<sup>1</sup> régissant les modalités en matière de procédure disciplinaire dans les établissements publics d'enseignement supérieur, toute tentative de fraude sera sanctionnée (avertissement, blâme, exclusion de l'établissement pour une durée de cinq ans ou définitivement, exclusion de tout établissement public d'enseignement supérieur). A cet égard l'enseignant responsable ayant constaté la fraude, lors d'un examen ou en tout autre circonstance, ne peut l'invoquer s'il n'a pas respecté la procédure à savoir constat de la fraude ou de la tentative de fraude par procès verbal.

## **Contrôle continu**

Le contrôle continu encourage l'assiduité, le travail régulier et les modalités d'apprentissage parfois longues et pas forcément immédiates. Il contribue à la progression des étudiants en limitant le poids de certains devoirs ou exercices difficiles à maîtriser. Il permet de sanctionner toute attitude démissionnaire ou irresponsable qui peuvent perturber la qualité du travail de l'étudiant et de l'ensemble de la promotion.

---

<sup>1</sup> Cf. livret de l'étudiant

### **Contrôle des connaissances**

Les modalités d'évaluation dans le cadre du contrôle continu sont indiquées en début d'année. Chaque étudiant doit veiller à prendre connaissance de ces modalités, aucun régime spécial ne pourra être envisagé sous peine de défavoriser les étudiants qui respectent ces modalités. Corrélativement l'enseignant s'engage à respecter ces modalités.

### **Contestation des notes**

Les notes communiquées aux étudiants ne peuvent être contestées au-delà d'un délai de 15 jours après leur communication aux étudiants. Corrélativement chaque enseignant informera les étudiants du délai maximum de correction des travaux. Sont inclus les travaux papiers et les travaux numériques.

### **Rattrapage des DST**

Le règlement concernant le contrôle des connaissances stipule qu'une absence à un contrôle a pour conséquence la note zéro.

Exceptionnellement, l'enseignant responsable de la matière peut proposer un rattrapage, selon les modalités prévues par lui. Il en va de la responsabilité des étudiants de se préoccuper dans les meilleurs délais, à savoir au maximum 15 jours après la date du contrôle, des modalités prévues de rattrapage, dans la mesure où elles existent. L'étudiant doit contacter l'enseignant responsable par courriel.